

 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE								
Délibération n° 5	Conseil Municipal du Lundi 12 septembre 2022							
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.6 – Exercice des mandats locaux							
<p>Le Lundi Douze Septembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.</p>								
<table border="1"> <tr> <td>Date de convocation : 05/09/2022</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 28</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 4</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 32</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 15/09/2022</td> </tr> </table>	Date de convocation : 05/09/2022	Membres présents : 28	Membres ayant donné pouvoir : 4	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 1	Nombre de votants : 32	Affiché le 15/09/2022	<p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoints, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Robert BAILLET, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Gérard ANDRÉ, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ à Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR,</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL</p>
Date de convocation : 05/09/2022								
Membres présents : 28								
Membres ayant donné pouvoir : 4								
Membre(s) excusé(s) : 0								
Membre(s) non excusé(s) : 1								
Nombre de votants : 32								
Affiché le 15/09/2022								
<p>Objet : Délibération fixant les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués</p>								
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>								
Synthèse de la délibération :	Délibération fixant les indemnités de fonction des Conseillers Municipaux Délégués							

Vu la délibération n°26 du conseil municipal en date du 10 juin 2020,

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 1er août 2022 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1er août 2022 portant délégation de fonctions à Mesdames/Messieurs ANDRE Gérard, BOUTOILLE Josiane, WACOGNE Aurore, GOSSELIN

Jean-Michel, NEMPONT Marine, RAMET Philippe, PREUVOST Coralie, BONVOISIN René, DUFOUR Lyliane, LISIK Marie-Antoinette, ELYSE Andréa, BACLET Adrien, ROSSIGNOL Caroline, CADET Frédéric, DENEUX Sophie, HURTREL Grégory, GOSSELIN Justine, BOUVILLE Jean-Pierre, Conseiller(es) Municipaux,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des Collectivités Territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 10,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de fixer, avec effet au 1er août 2022, date de l'élection du maire et des adjoints et date d'installation du conseil, le montant des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués comme suit :

FONCTION	NOM PRENOM	POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE L'ECHELLE INDICIAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
Conseiller Municipal Délégué	ANDRE Gérard	10,50%
Conseillère Municipale Déléguée	BOUTOILLE Josiane	7,70%
Conseillère Municipale Déléguée	WACOGNE Aurore	7,70%
Conseiller Municipal Délégué	GOSSELIN Jean-Michel	7,70%
Conseillère Municipale Déléguée	NEMPONT Marine	7,70%
Conseiller Municipal Délégué	RAMET Philippe	7,70%
Conseillère Municipale Déléguée	PREUVOST Coralie	7,70%
Conseiller Municipal Délégué	BONVOISIN René	7,70%

Conseillère Municipale Déléguée	DUFOUR Lyliane	5,18%
Conseillère Municipale Déléguée	LISIK Marie-Antoinette	5,18%
Conseillère Municipale Déléguée	ELYSE Andréa	5,18%
Conseiller Municipal Délégué	BACLET Adrien	5,18%
Conseillère Municipale Déléguée	ROSSIGNOL Caroline	5,18%
Conseiller Municipal Délégué	CADET Frédéric	5,18%
Conseillère Municipale Déléguée	DENEUX Sophie	5,18%
Conseiller Municipal Délégué	HURTREL Grégory	5,18%
Conseillère Municipale Déléguée	GOSSELIN Justine	5,18%
Conseiller Municipal Délégué	BOUVILLE Jean-Pierre	5,18%

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée par 29 voix pour (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Madame Anne-Marie GOLDSTEIN ne prennent pas part au vote).

Vu pour être affiché le 15 Septembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire

Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.